

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Vu l'article 13 des statuts il est arrêté le règlement intérieur suivant.**

### **ART 1 : Champ d'application**

Le présent règlement qui, avec les statuts, détermine et règle l'activité de la Société de Tir de Béziers, a force de loi et engage tous les adhérent et autres personnes licenciées ou non qui pénètrent dans les locaux, au même titre que les statuts.

### **ART 2 : Registre d'inscription**

Toute personne, adhérente ou non, licenciée ou pas a obligation de s'inscrire sur le registre. Une pièce d'identité sera exigée pour les non-licenciés. Une carte de club sera délivrée à chaque renouvellement de licence. Pour les détenteur d'arme catégorie B il y a une obligation de pratiquer régulièrement le tir. En cas de litige occasionnant une exclusion la carte de club sera retirée et l'adhérent ne fera plus parti du club il conservera sa Licence, il pourra alors s'inscrire dans un autre club de tir.

### **ART 3 : Port du badge**

Le port visible du badge est obligatoire.

### **ART 4 : Stand Armes Anciennes**

Seules les disciplines définies par la Fédération Française de Tir dans la rubrique Armes Anciennes/MLAIC du site internet [fftir.org](http://fftir.org) sont autorisées sur les trois pas de tir (25,50,100 mètres).Sont interdites les munitions engendrant des dégâts aux installations. Les fusils à pompe ne sont pas autorisés.

### **ART 5 : Stand 10mètres**

Seul le calibre 4,5 mm est autorisé avec les armes à air ou à gaz. Sont interdites les armes développant une puissance excessive engendrant des dégâts aux installations.

### **ART 6 : Stand 50 mètres**

Le calibre 22LR et 22 magnum sont les seuls calibres autorisés.

## **ART 7 : Stand 25 mètres**

Uniquement armes de poing conformes à la réglementation fédérale pour cette distance, utilisant des projectiles en matériau mou et projectiles chemisés. Sont interdites les munitions développant une puissance excessive engendrant des dégâts aux installations.

## **ART 8 : Règles de sécurité**

Quand l'arme n'est pas utilisée, elle doit être posée avec le canon dirigé vers les cibles, culasse ouverte et chargeur vide à côté pour les pistolets, barillet vide et basculé pour les revolvers. Sur les Stands 10, 25, 50mètres ,100M le drapeau de sécurité doit être introduit dans le canon. Les armes doivent être transportées dans une mallette obligatoirement. Concernant les tireurs ayant obtenus leur première détention d'arme de poing pour le tir à 25M , Il est décidé qu'ils seront accompagnés obligatoirement pour leurs 1er tir avec leur nouvelle arme, par le moniteur initiateur et ce pendant les cinq premières séances et si besoin plus cela afin de les familiariser avec la manipulation et la sécurité de cette nouvelle arme.

## **ART 9 : Règles de déontologie**

Les stands étant destinés à la pratique du tir, toutes conversations, réunions ou autre , susceptible de perturber le tir sont interdites, la salle de réception est prévue à cet effet.

## **ART 10 : Entretien du poste de tir**

L'entretien du poste incombe aux utilisateurs qui doivent laisser leur emplacement propre en fin de tir. Le matériel nécessaire se trouve sur place.

## **ART 11 : Cibles**

Seules sont autorisées les cibles agréées par la Fédération Française de Tir pour les disciplines homologuées sur les quatre stands.

## **ART 12 : Renouvellement de licence**

Le Comité Directeur de la Société de Tir de Béziers en accord avec le Président et après concertation, se réserve le droit de ne pas renouveler la licence à tout adhérent dont le comportement agressif ,sur le pas de tir, entraine des nuisances

et une gêne pour les autres adhérents présents .Cette décision sera prise en commission de discipline. Dans le cas d'une. faute grave sur un pas de tir, la sanction sera applicable immédiatement.

#### **ART 13 : Application du règlement Intérieur**

Toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur ainsi que les statuts, sera avisée en première instance par lettre recommandée avec avis de réception et traduite ensuite en commission de discipline par la même procédure en cas de récidive.

#### **ART 14 : Commission de discipline**

Elle sera composée de sept membres, du Président, de quatre membres du comité directeur et de deux membres adhérents plus un suppléant qui seront tous les trois désignés par l'assemblée générale pour un mandat de un an et pourront être reconduits les années suivantes. Elle a pour mission de statuer sur tous les cas qui lui seront soumis et procéder à l'exclusion d'un adhérent si nécessaire.

#### **ART 15 : Communication du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur sera communiqué à chaque assemblée générale ordinaire ainsi qu'à tout adhérent qui en fera la demande. Il sera également affiché au stand.

**Approuvé par l'assemblée générale du trente septembre deux mille vingt deux. (30/09/2022), fait pour valoir et servir ce que de droit.**

**Le Président :**



**Le Secrétaire :**

